
REGROUPEMENTS DE LICENCIÉS - PREAMBULE

Nous attirons votre attention sur le fait que les règlements de regroupement de licenciés seniors et jeunes sont différents. Pour chaque compétition, un formulaire de regroupement doit être établi et envoyé aux instances concernées (voir en annexe). Merci d'utiliser le bon formulaire pour chaque compétition (ce n'est pas la catégorie d'âge des joueurs concernés qui compte mais la compétition, seniors ou jeunes, dans laquelle ils sont engagés qui détermine le formulaire à utiliser). Ne pas confondre les regroupements de licenciés jeunes (engagement dans une compétition régionale jeunes) avec les regroupements de licenciés seniors (engagement dans une compétition régionale seniors) !

LES REGROUPEMENTS DE LICENCIÉS SENIORS (UNIQUEMENT POUR LES COMPÉTITIONS RÉGIONALES)

Le regroupement de licenciés a pour but de subvenir aux difficultés temporaires d'un club, pour lui permettre de continuer la compétition avec l'apport de joueurs de club(s) voisin(s), ce qui ne peut être pris que comme une solution transitoire et non définitive puisque renouvelable une seule saison, avant d'envisager la mutation de joueurs. Les obligations sportives restent identiques aux clubs normaux.

1) Définition

Le regroupement de licenciés (RL) Seniors permet à des joueurs de clubs différents de constituer une équipe dans la catégorie Seniors, tout en restant licenciés dans leur propre club, pour participer aux compétitions régionales.

2) Fonctionnement

Le regroupement de licenciés Seniors ne comporte pas de limitation du nombre de clubs. Un club support sera désigné par les clubs du RL. Aucun des groupements sportifs participant à un RL ne peut inscrire d'équipe de la même catégorie que le RL dans la même compétition que celui-ci. Un groupement sportif ne peut également participer qu'à un seul RL par compétition. Un regroupement de licenciés Seniors concerne une équipe pour une saison. **Un joueur ne peut prétendre qu'à un seul renouvellement de prêt avec le même club support.** Le club support assure la gestion de cette équipe. 2 ou plusieurs clubs de départements différents peuvent constituer un regroupement de licenciés Seniors, avec avis des comités respectifs. Un regroupement de licenciés Seniors peut être conclu entre clubs de ligues limitrophes, dans le cadre de la proximité géographique laissée à l'appréciation des Ligues concernées. L'avis des Ligues est indispensable.

3) Responsabilité

Seul le club support est reconnu par la Ligue. Toutes les pénalisations (financières et sportives), les frais d'engagement ou autres seront imputés au club support du regroupement de licenciés.

4) Admission aux compétitions

Les équipes constituées dans le cadre du regroupement de licenciés Seniors peuvent participer aux compétitions régionales au même titre que n'importe quelle équipe. Elles sont soumises aux règlements sportifs de ces compétitions. Pour la saison en cours, le nombre de joueur(se)s prêté(e)s au club support est limité à 3 joueur(se)s. Pour être admise en compétition, l'équipe de regroupement de licenciés Seniors doit

avoir formulé une demande sur l'imprimé prévu à cet effet « Liste des joueurs prêtés en regroupement de licenciés autorisés à jouer en championnat régional Seniors », disponible sur demande au siège de la Ligue et

comportant une liste des joueurs concernés. Cet imprimé, **cosigné par les présidents des clubs du RL, sera adressé à la Ligue, dans la mesure du possible en même temps que l'engagement de l'équipe, au maximum huit jours avant le début de la compétition (dans tous les cas, préciser sur l'engagement que l'équipe sera en regroupement de licenciés)**. La demande doit être enregistrée par la Ligue qui vérifie l'homologation des joueurs. Lorsque la décision est prise, la Ligue envoie au club support la liste effective des joueurs autorisés à jouer avec le regroupement de licenciés, revêtue de son accord. Celle-ci devra être présentée par l'équipe du RL à chaque rencontre de la compétition concernée faute de quoi les joueurs ne pourront participer à la rencontre. Un double sera envoyé au(x) comité(s) et aux club(s) prêteur(s) pour information.

5) Droits des joueurs

Les joueurs du regroupement de licenciés seniors ont les mêmes droits et interdits que tous les licenciés. Ils peuvent au sein de leur club évoluer : dans leur catégorie d'âge si elle est différente du regroupement de licenciés (joueur(se)s des catégories jeunes uniquement), dans une équipe senior de leur club de niveau inférieur dans les mêmes conditions que tout autre joueur en respectant la règle des brûlages de joueurs et des équipes réserves.

6) Modification de la liste des joueurs : la liste reste fixe pour la saison.